

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, ANDRE JEAN LUC, MAUNOURY HERVE, BARBERA MIGUEL, LHERMET WILLIAM, LEFROU THIERRY, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, GARIGUE JACQUES, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, HEURTIN JEAN YVES, BOUILLARD JACQUES, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN MARIE, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN LUC, PHILIPPART DAVID, BINET ALAIN, HAGHEBAERT DANIEL, LBOUCQ JEAN-YVES, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT ;

Mesdames :

HINARD MARIE-ANNE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, LEBAILLY BENEDICTE, PETIT SANDRINE, GRENIER SYLVIE, BLANDIN DANIELE, LEPETIT SEVERINE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE, PITON MARIE CLAUDE ;

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LBOUCQ JEAN-YVES
MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE, GOUPIL OLIVIER, BERHAULT DIDIER, RUAU MAURICE, SOBECKI LOIC, GOULARD JOEL, GUYET JACQUES, DESERT CLAUDE, MEURGEY JEAN CLAUDE, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, ORIOT MICHAËL, LETOURNEUR RAYMOND, DEWAELE KEVIN ;

Madame :

LE MONZE DORIANE.

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

I) INTERVENTIONS

- **17h30** – Présentation du programme d'actions plan climat air énergie territorial (PCAET) par le Pôle Métropolitain.
- **18h00** – Intervention de Monsieur TRICHET, Directeur de la DGFIP.

II) CONSEIL

A. Approbation des comptes-rendus des Conseils communautaires du 28 mars 2019 et du 16 mai 2019

B. Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 16 mai 2019

C. Délibérations

1. Administration générale

- 11) Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Falaise
- 12) Tableau des effectifs - Création et suppression de postes
- 13) RIFSEEP – Adaptation
- 14) Convention prêt matériel

2. Finances

- 21) FPIC
- 22) Fonds de concours gymnase Ussy
- 23) Décisions modificatives – Budget principal
- 24) Décisions modificatives – Budget annexe déchets ménagers

3. Cadre de vie

- 31) FJT – Dénomination
- 32) FJT - Régularisation foncière avec la ville de Falaise
- 33) FJT – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ALTHEA pour l'ameublement du FJT
- 34) Relais assistants maternels – Prise de compétence et création d'un RAM intercommunal
- 35) Logement d'urgence - Convention avec le CCAS de la ville de Falaise pour la gestion de deux logements

4. Développement économique

- 41) ESS – Acquisition d'une friche commerciale

5. Environnement

- 51) PCAET – partenariat avec le SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des porteurs de projets solaires dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique
- 52) PCAET – Validation du plan d'actions
- 53) Déchets – Rapport annuel 2018
- 54) Déchets - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la conception, la construction et l'exploitation d'une déchèterie – Ressourcerie
- 55) Déchets – Actualisation du règlement intérieur des déchèteries

6. Tourisme

- 61) Mémorial – Rapport annuel 2018
- 62) EPIC – Création et vote du budget primitif 2019

7. Affaire culturelles

- 71) Journées du patrimoine 2019 - Vente de cartes postales

8. Questions diverses

INTERVENTION DU POLE METROPOLITAIN – PROGRAMME PCAET

Présentation par Madame Aurélie Letellier (voir power-point envoyé avec la note de synthèse).

Madame Marc demande à qui est destiné l'usage du vélo électrique. Monsieur Heurtin répond que les vélos électriques sont destinés aux agents et aux élus.

Monsieur Mesnil ajoute que la collectivité souhaite faire en sorte que l'on puisse se déplacer à partir de tous les pôles (Pont d'Ouilly, Morteaux, Potigny, Falaise). L'auto-partage serait une solution pour couvrir le territoire. Il prend l'exemple d'une commune de 380 habitants de la Communauté de communes du Pays de Tinchebray qui a mis en place l'auto-partage et pour qui cela fonctionne.

Monsieur Leteurre remercie Madame Letellier pour son travail.

INTERVENTION DE MONSIEUR TRICHET, DIRECTEUR DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur Trichet :

« Je vais vous expliquer les orientations de la réforme. Le Ministre Gérald Darmanin a lancé la réforme vers les médias et a commencé par écrire à tous les parlementaires de France. Chaque parlementaire a reçu deux cartes, une avec les services actuels et une avec la prospective pour 2022.

Sur la forme, le Ministre a lancé une concertation ouverte pendant quatre mois. Elle se terminera fin septembre, début octobre. Nous avons développé une concertation interne avec nos agents. La carte sera transmise sur la boîte mail de vos mairies. On a un calendrier sur trois ans. J'ai vu le Président Leteurre et Monsieur Macé. Suite au débat, concernant les services publics, il ressort que les services publics administratifs s'éloignent des territoires. Il y a nécessité de rapprocher l'administration des usagers. Il y a deux idées sur cette réorganisation des services.

1^{ère} caractéristique de la réforme : Il faut rapprocher notre activité de l'utilisateur. Il y a des périodes saisonnières. Par exemple, le prélèvement à la source a généré beaucoup de questions. Les plus fortes périodes de fréquentation pour nos guichets, c'est quand on lance la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (modalités paiement, explication sur la facture). La volonté du ministre est d'aller au plus près du public et que l'on ne le reçoive pas uniquement dans nos guichets, mais notamment dans les maisons de service au public (MSAP, 37 points info 14). Elles vont devenir les Maisons France Public.

On est en avance sur les autres départements de France. On va faire des permanences dans les MSAP. Ces permanences seront durables (accessibilité et proximité des structures). A titre exploratoire, une convention a été actée avec le Conseil départemental pour mettre en place cinq permanences dans des MSAP fréquentées. On va généraliser ces permanences en fonction de la fréquentation et implanter la visiophonie dans quinze MSAP. On a aussi des fiches contact dans les MSAP.

2^{ème} caractéristique de la réforme : La taxe d'habitation est le sujet qui a mené le plus de personnes à nos guichets. Ce sont des évolutions techniques qui font baisser la fréquentation. Tout est dématérialisé (97% de dématérialisation). La centralisation fait que les structures vont se resserrer. Sur le service des collectivités locales, les opérations comptables seront regroupées. De plus, il y a la création d'un conseiller aux décideurs locaux pour chaque EPCI. Il y aura toujours des rapports avec les services de gestion : le conseil. Il y a une réduction des structures de gestion et une multiplication des points de contact avec l'utilisateur. On déconnecte les opérations de gestion et le conseil.

On a eu du mal à trouver des créneaux pour nos permanences car d'autres organismes sociaux (pôle emploi, Caisse aux Allocations Familiales) viennent dans les MSAP. Sur Falaise, le service de gestion de la comptabilité des communes reste et sera renforcé par un apport de la gestion qui est fait à Thury-Harcourt. A cause d'une trop faible fréquentation, il est prévu que le service des impôts particuliers et entreprises parte vers Caen. Il y a un projet d'antenne à Falaise car la réception du public est importante. Falaise est un endroit isolé dans le département. Même sans antenne, on fera des permanences et on recevra tous les types d'utilisateurs. Si on veut rester à Falaise, il nous faudra un local. »

Monsieur Leteurtre :

« Nous sommes aujourd'hui à Morteaux-Couliboeuf car nous avons une volonté d'équilibre sur l'ensemble du territoire. L'ancien Président de la CDC a pris l'engagement que tous les habitants de la CDC aient accès aux services publics, notamment à la culture au Pays de Falaise. Dans cette continuité, nous inaugurons ce soir une médiathèque. »

Monsieur André :

« Je vous fais part de mon inquiétude concernant les entreprises, le centre des impôts de Falaise connaît encore une fréquentation suffisante. Je crains que ce rapatriement ne soit pas favorable aux professionnels. »

Monsieur Trichet :

« Ça ne va pas changer l'efficacité, ni la manière de traiter les dossiers. C'est vrai que si on a cette antenne, on ne gardera pas forcément des spécialistes à toutes les questions. Souvent, il faut instruire la demande, donc les réponses sont données en différé. L'idée c'est qu'on ait le point d'accueil pour prendre les dossiers. Beaucoup d'entreprises comptent sur les services des experts comptables. Si on a une antenne, elle sera davantage tournée vers les particuliers plutôt que vers les entreprises. »

Monsieur Leteurtre :

« Dans le Pays de Falaise, on est un pôle secondaire qui est dans le pôle socle du Pôle métropolitain. Au début de notre mandature, nous avons fait un projet de territoire. Clairement, il en est ressorti la nécessité de faire du développement économique. On veut attirer des entreprises, or le retrait de cette permanence, envers des entreprises, sera ressenti durement. C'est important que l'Etat mette des symboles, j'insiste sur le fait qu'on en ait besoin. »

Monsieur Barbera :

« Sous quelle forme vont avoir lieu les concertations ? A priori, il y a déjà des choses actées. »

Monsieur Trichet :

« Je viens de vous dire le contraire. Si je viens aujourd'hui, ça fait partie de la concertation. Avec le Préfet, on reçoit des parlementaires pour en parler. On a une réunion avec le bureau de l'association des maires. Tout le monde peut m'écrire et me livrer ses réflexions. Je suis allé voir les personnels du site du service des impôts des entreprises (SIE) de Falaise et les agents de la trésorerie. Les sujets sont ouverts. La concertation sert à s'écouter. Sur certains sujets, je sais que j'ai des marges de négociation. Je vais lancer un comité consultatif d'élus avec des maires, des parlementaires et des présidents d'EPCI. »

Monsieur Maunoury :

« La réaction sur la concertation vient du fait que des documents ont été transmis, dans vos services, annonçant le calendrier prévisionnel des fermetures et des transferts. Sur la réforme, il y a du bon, mais j'ai une réserve. Selon moi, la vraie faiblesse du projet est la situation de Falaise. A Falaise, on reçoit une quarantaine de personnes par jour en plus des coups de téléphone. Notre bassin de population est constitué pour partie de populations en difficulté et l'éloignement de l'outil informatique le rend fragile. Il y a encore beaucoup de déclarations papier à Falaise. Nous sommes confrontés à une problématique d'accès à l'informatique. Il faut garder un point de contact fort, sans prise de rendez-vous. En effet, celle-ci va se faire par internet, or les personnes ne maîtrisent pas l'outil. De plus, 5 à 6 % de nos habitants ont des problèmes d'illettrisme. Il faut corriger les petits triangles violets sur la cartographie, en ajouter un à Falaise pour conserver les services que l'on a. »

Monsieur Trichet :

« La société n'évolue pas aussi vite qu'on le souhaite, il y a des différences dans les territoires. Le calendrier fait partie du projet, j'ai déjà des modifications de prévues. Le calendrier est soumis au débat. On participe avec le département sur la lutte contre « l'illectronisme ». Le point info 14 a cette fonction d'aider les gens. Il y a des gens qui ont besoin d'être formés et ceux qui ne peuvent pas être formés. La persistance de nos guichets est importante. On a décidé de présenter un maintien fiscal sur Falaise. Je vais utiliser vos

informations. Il y a une bonne fréquentation à Potigny. Il faut aller là où c'est utile. L'accueil sur rendez-vous permet aux gens de ne pas attendre trop longtemps, on va faire les deux. »

Monsieur Maunoury :

« Je pense que les deux solutions sont en adéquation avec les besoins de la population. Le problème de l'accueil par rendez-vous uniquement est que la durée d'attente, pour en avoir un, s'allonge. »

Madame Dewaële-Canouel :

« Le département a mis en place des points info 14, labellisés MSAP et qui deviendront sans doute des maisons France Service. Concernant les accueils de proximité et la répartition des moyens humains, se feront-ils au niveau local ou sur le département ? Comment se fait la répartition au niveau national ? Est-ce par rapport à l'aménagement de ces MSAP ? On ne veut pas que les départements qui se sont déjà engagés dans les MSAP soient pénalisés. »

Monsieur Trichet :

« Le label MSAP est accordé par la préfecture. En 2018, l'Etat a versé 594 000 € aux départements pour les MSAP. L'Etat paie 50 % du fonctionnement des MSAP. La formule calvadosienne est idéale car les agents sont formés et tout est géré par le département. On a du mal à trouver des agents pour venir sur Falaise, il y a une vacance d'emplois. Dans certaines zones du département, il faut faire tourner les agents. Si on maintient le service, on maintient les emplois. »

Monsieur Leteurre remercie Monsieur Trichet pour son intervention devant les élus communautaires.

DEMANDE AUTORISATION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Il est demandé aux élus de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Affaires culturelles – Journée du patrimoine 2019 – Vente de cartes postales.

A l'unanimité, les élus acceptent.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 28 MARS 2019 ET DU 16 MAI 2019

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les comptes-rendus des Conseils communautaires du 28 mars et du 16 mai 2019.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, en vertu des délégations que le conseil lui a confiées :

D-2019-25	Marché de préparation et livraison de repas en liaison froide pour le service portage de repas de la Communauté de communes du Pays de Falaise - Attribution
D-2019-26	Marché d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Falaise - Avenant n°1
D-2019-27	Convention FREDON lutte contre frelon asiatique
D-2019-28	Marché de travaux -- Construction d'une médiathèque – Espace de télétravail à Morteaux-Couliboeuf – Avenant n°1 – Lot 5b

D-2019-29	Marché de travaux de construction de 3 ateliers – Zone Ariana à Soumont Saint Quentin - Attribution
D-2019-31	Avenant au marché de fourniture de carburant avec la société BOLLORE ENERGIE
D-2019-32	Conclusion d'un bail commercial avec la société Agence Normandie de Surveillance (A.N.S)
D-2019-33	Marché de travaux – Construction d'une médiathèque – Espace de télétravail à Morteaux-Couliboeuf – Avenant n°1 – Lot 4
D-2019-35	Marché de travaux – Construction d'une médiathèque – Espace de télétravail à Morteaux-Couliboeuf – Avenant n°1 – Lot 7
D-2019-37	Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Fermeture de l'Aire – Fixation de date

ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A DEMISSION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** installée au sein du Conseil communautaire :
 - Madame Sandrine PETIT au lieu et place de Madame Cécile GUEVEL-BADOU.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2019, des postes suivants :
 - Un attaché à temps complet,
 - Un adjoint technique à 4/35^{ème}.
- **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2019, des postes suivants :

Budget assainissement / Filière technique :

- 1 ingénieur à temps complet,
- 1 technicien à temps complet.

Budget général :

Filière administrative :

- 1 rédacteur à temps complet,
- 2 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 adjoints administratifs à temps complet.

Filière technique :

- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 adjoints techniques à temps complet.

Filière culturelle :

- 1 professeur d'enseignement artistique à 3/16^{ème},
- 1 assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 12/20^{ème},

- 1 assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 assistant d'enseignement artistique à 4/20^{ème},
- 1 animateur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 animateur à temps complet.

Filière animation :

- 1 adjoint du patrimoine à temps complet,
 - 1 adjoint du patrimoine à 24/35^{ème}.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter et à supprimer ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de communes, à entreprendre toutes les démarches nécessaires aux recrutements, à fixer la rémunération par arrêté ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget 2019.

ADMINISTRATION GENERALE – RIFSEEP – ADAPTATION

Monsieur Mesnil rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire a acté la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) conformément aux textes en vigueur.

La mise en place de ce dispositif a nécessité un travail important pour classer les différents métiers :

- ✓ leurs niveaux de responsabilité managériale, technique ;
- ✓ l'expérience ou la qualification nécessaire ;
- ✓ des sujétions particulières et la disponibilité.

Cette classification s'est aussi appuyée sur les contraintes législatives et les montants du régime indemnitaire de 2016.

Afin de tenir compte de la mise en œuvre opérationnelle de certaines compétences ou la prise en compte de nouvelles compétences depuis cette date et pour appliquer l'esprit du RIFSEEP (évolution selon les attendus du métier), il est proposé de faire évoluer les bornes plafond des différentes catégories.

Il s'agit bien de bornes plafonds. Cette évolution est indispensable pour prendre en compte l'évolution des missions sur différents postes depuis 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **INDIQUE**

- que le RIFSEEP est désormais applicable aux cadres d'emplois suivants :
 - bibliothécaires territoriaux,
 - assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

➤ **PROPOSE**

- de faire évoluer les bornes plafond des différentes catégories comme suit :

GROUPE	ACTUEL		PROPOSITION	
	MAXI DELIB	MAXI LEGAL	MAXI DELIB	MAXI LEGAL
GROUPE A				
A1	28 000 €	36 210 €	28 000 €	36 210 €
A2	6 600 €	32 130 €	10 000 €	36 210 €
A3	6 000 €	25 500 €	9 000 €	25 500 €
A4	5 400 €	20 400 €	8 000 €	20 400 €
GROUPE B				
B1	4 800 €	17 480 €	8 000 €	17 480 €
B2	4 200 €	16 015 €	7 000 €	16 015 €
B3	3 600 €	14 650 €	6 000 €	14 650 €
GROUPE C				
C1	3 000 €	11 340 €	6 000 €	11 340 €
C2	2 400 €	10 800 €	5 000 €	10 800 €
C3	1 800 €	10 800 €	4 000 €	10 800 €

- **PRECISE QUE** les délibérations prises antérieurement demeurent applicables pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels ne sont pas encore publiés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION PRET DE MATERIEL

Monsieur Mesnil indique que dans un esprit de partage et d'entraide, et dans un objectif d'économie de moyens et de temps, les élus de la commission mutualisation souhaitent renforcer la mutualisation du matériel communal et intercommunal.

Ils ont donc décidé de proposer aux 58 communes du Pays de Falaise de mettre en place une convention de prêt de matériels. Elle aura pour objectif de renforcer, faciliter et mieux encadrer le prêt des matériels et équipements.

Ce document de 3 à 4 pages précisera notamment les modalités pratiques ou encore les engagements de l'emprunteur et du prêteur. Chaque commune le souhaitant présentera en annexe les équipements qu'elle peut et souhaite mettre à disposition des autres communes.

Sur d'autres collectivités ayant mis en place ce type d'outil, les communes proposent à la fois de petits équipements souvent prêtés gratuitement (grilles d'exposition, barrières, tables, bancs, vidéoprojecteur, podium...) mais aussi de plus gros équipements qui sont loués (camion, tondeuse, tracteur et épareuse, broyeur végétaux, désherbeur thermique...).

Le prêt du matériel se fera uniquement entre collectivités (pas de prêt du matériel aux habitants ou autres). Cette convention n'engage en rien la commune qui propose son matériel. Si le matériel n'est pas disponible, elle doit juste l'indiquer à la commune qui lui en a fait la demande.

Monsieur Kepa ajoute qu'il s'agit d'une continuité logique dans le cadre des mutualisations et remercie les communes qui adhéreront à ce groupement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au prêt de matériel communal et intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prêt de matériel communal et intercommunal ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES – FPIC

Monsieur André rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est maintenu en 2019 à un montant d'un milliard d'euros au niveau national, soit une reconduction de l'enveloppe mobilisée en 2017 et 2018.

Récapitulatif ci-dessous pour information :

Année	Montant à répartir	Répartition		Modalités
		Communes	CCPF	
2016	842 625 €	379 181,25 €	463 443,75 €	Dérogation libre
2017	824 766 €	371 144,70 €	453 621,30 €	Dérogation libre
2018	832 241 €	291 284,35 €	540 956,65 €	Dérogation libre

Le montant du FPIC notifié pour l'année 2019 s'élève à 830 790 € (832 241 € en 2018 soit une diminution de 1 451 €).

Les services de la Préfecture ont transmis les éléments permettant de détailler la part pour chaque commune.

Lors du Conseil communautaire du 29 mars 2018, l'assemblée avait voté par principe une répartition du montant du FPIC pour 65 % du produit en faveur de la Communauté de communes et 35 % en faveur des communes. Compte tenu du montant notifié pour l'année 2019, la répartition s'établirait comme suit :

Répartition dite « libre » :

Communes (35 %)	CC Pays de Falaise (65 %)
290 776,50 €	540 013,50 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir, pour 2019, la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
 - 65% du montant du FPIC, soit 540 013,50 € au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
 - 35% du montant du FPIC, soit 290 776,50 € au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun ;

➤ **PRECISE**

- en pièce annexe à la délibération, le montant du fonds national de péréquation réparti entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes de l'ensemble intercommunal ;
- que cette délibération sera notifiée aux communes membres ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES – FONDS DE CONCOURS GYMNASSE USSY

Monsieur André indique que par deux délibérations prises en 2013 et 2016, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ussy pour la réhabilitation de son gymnase. Les travaux étant achevés et le bilan financier étant établi, la commune a transmis la copie de toutes les factures concernant ce bien ainsi que le bilan financier suivant :

Financeurs	Dispositifs	Montant H.T. en €	Taux en %
Union européenne	Fonds Leader	30 000	2,50
Etat	DETR	70 000	5,84
	FNADT	225 000	18,75
	Réserve parlementaire	12 000	1,00
Région	Contrat de territoire	240 000	20,01
Département		240 000	20,01
Autres :	Cdc du Pays de Falaise	100 000	8,34
	Commune de USSY	282 472	23,55
	Total	1 199 472	100

Monsieur Mesnil invite les élus à se rendre dans ce beau complexe, qui contribue à la présence d'équipements importants sur le Territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours, à la commune de USSY, en vue de participer au financement du gymnase à hauteur de 100 000 € après achèvement des travaux,
- **PRECISE** que cette somme fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget principal 2019,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au Budget Principal ;

Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
1311	13	321	Subvention Etat et établissements nationaux	10 000,00
204111	204	321	Subvention d'équipement versée études	-10 000,00
TOTAL GENERAL				0,00

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
615221	011	020	Entretien de bâtiments publics	-2 000,00
673	67	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00
TOTAL GENERAL				0,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à cette affaire.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au Budget Déchets Ménagers :

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
678	67	812	Autres charges exceptionnelles	3 000,00
022		812	Dépenses imprévues	- 3 000,00
TOTAL GENERAL				0,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à cette affaire.

CADRE DE VIE – FJT – DENOMINATION

Madame Dewaële-Canouel explique que dans le cadre du projet de construction du Foyer Jeunes Travailleurs, il convient de procéder à l'attribution d'un nom pour ce foyer.

Le nom de Roger Norguet a été évoqué. Madame Dewaële-Canouel retrace la vie de ce Monsieur :

« Roger Norguet, né le 28 avril 1922 à Chartres, arrive dans les années 70 à Falaise suite à une mutation professionnelle. Rapidement, il s'intéresse à la vie locale et c'est en 1977 qu'il entre au conseil municipal dans l'équipe du Docteur German.

Il prendra ensuite la place de maire-adjoint aux travaux jusqu'en 1995 où il deviendra Premier adjoint de Monsieur Claude Leteurtre, Maire. Il s'occupait alors de l'ensemble des espaces verts et des bâtiments communaux et a suivi de nombreux dossiers importants tels que la construction du Forum ou encore la rénovation de la salle du Pressoir « son petit bijou ». Il a également suivi les travaux dans les écoles, le collège et le lycée qui, à l'époque, était de la compétence municipale.

En 2002, il souhaite prendre un peu de recul et devient alors conseiller municipal avec une délégation à la sécurité.

Roger Norguet a joué un rôle important dans la vie falaisienne. Connu pour son profond humanisme, il était pragmatique, proche des gens et à l'écoute d'autrui. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du nom Roger Norguet au Foyer Jeunes Travailleurs du Pays de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

CADRE DE VIE – FJT - REGULARISATION FONCIERE AVEC LA VILLE DE FALAISE

Madame Dewaële-Canouel rappelle que la ville de Falaise a cédé la parcelle AH n°223 à l'Etat à titre gracieux et a rétrocédé son droit de préemption sur les parcelles AH n°223 et AH n°224 à la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Le 11 avril 2018, la Communauté de communes du Pays de Falaise a donc pu acquérir auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Duflot, les parcelles cadastrées section BI n°10 d'une superficie de 3 a 28 ca et BI n° 11 d'une superficie de 24 a 61 ca situées 1 rue de la caserne à Falaise.

Actuellement, quelques places de stationnement du projet se retrouvent sur la parcelle cadastrée section BI n°12 appartenant à la ville de Falaise.

Afin que la Communauté de communes du Pays de Falaise soit propriétaire de l'ensemble du terrain sur lequel le projet du Foyer Jeunes Travailleurs est édifié, il convient de procéder à une régularisation foncière avec la ville de Falaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE

- l'acquisition, à titre gracieux, auprès de la ville de Falaise de la parcelle cadastrée section BI n°12 p1 d'une superficie de 1a 07ca sur laquelle sont situées des places de stationnement ;
- la cession, à titre gracieux, à la ville de Falaise, de la parcelle cadastrée section BI n°10 p2 d'une superficie de 0a 24ca ;

➤ DECIDE que l'acte sera établi en la forme administrative ;

➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

CADRE DE VIE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ALTHEA POUR L'AMEUBLEMENT DU FJT

Madame Dewaële-Canouel expose que dans le cadre du projet de construction du Foyer Jeunes Travailleurs, il convient de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ALTHEA pour l'ameublement du foyer.

En effet, l'association ALTHEA a rencontré le Conseil Départemental du Calvados ainsi que la CAF du Calvados pour obtenir des subventions pour équiper le futur foyer.

Le montant estimé des dépenses d'ameublement s'élève à 95 310 euros.

Compte tenu du plan de financement du FJT et des crédits inscrits au budget primitif 2019, la participation de la collectivité à l'ameublement du FJT s'élèverait à 20 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 20 000 € à l'association ALTHEA pour l'ameublement du FJT compte tenu des crédits inscrits au budget primitif 2019 ;

➤ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

CADRE DE VIE – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – PRISE DE COMPETENCE ET CREATION D'UN RAM INTERCOMMUNAL

Madame Dewaële-Canouel indique qu'un Relais Assistants Maternels est un service gratuit et ouvert à l'ensemble de la population d'un territoire déterminé. Les premiers RAM ont été initiés par la CAF en 1989.

Un RAM est un lieu d'information, d'orientation, de rencontres et d'échanges pour les parents et les professionnels de la petite enfance. C'est une structure de référence dans ce domaine qui permet de guider les parents et les professionnels (assistants maternels).

Les missions d'un RAM sont multiples :

- Organiser l'information pour les parents :
 - o Informer sur les modes d'accueil individuels et collectifs existants sur le territoire ;
 - o Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
 - o Sensibiliser sur leur rôle d'employeur et sur les obligations qui en découlent ainsi que leurs droits.
- Organiser l'information pour les professionnels :
 - o Informer sur les conditions d'accès et d'exercice du métier d'assistant maternel et sur la procédure d'agrément ;
 - o Informer sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre ;
 - o Informer les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance.
- Favoriser les rencontres et les échanges :
 - o Les temps collectifs qui suscitent l'implication des assistants maternels et des parents ;
 - o Les activités d'éveil ;
 - o Le décloisonnement des modes d'accueil.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel :
 - o Promouvoir le métier d'assistant maternel ;
 - o Assurer une complémentarité avec les services de la PMI et non s'y substituer ;
 - o Informer sur les évolutions de carrière et les possibilités de formation professionnelle ou continue.
- Participer à une mission d'observation :
 - o Mise en place d'indicateurs sur les conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
 - o Positionnement stratégique au carrefour de l'offre et des besoins d'accueil ;
 - o Contribution à une dynamique territoriale pour la petite enfance.
- Des missions facultatives
 - o Traiter les demandes formulées via mon-enfant.fr ;
 - o Promouvoir l'activité des assistants maternels ;
 - o Favoriser le départ en formation continue des assistants maternels.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays de Falaise réfléchit sur la prise de compétence Relais Assistants Maternels. En effet, le territoire recense à ce jour 254 assistants maternels agréés dont 67 sur la commune de Falaise qui dispose d'un RAM depuis septembre 2008.

La CAF indique qu'un RAM peut accueillir et renseigner 70 à 100 assistants maternels en moyenne.

Les 187 assistants maternels situés sur le Pays de Falaise (hors Falaise) se retrouvent donc actuellement sans lieu d'échange. Il faut également noter que le Pays de Falaise fait partie des deux derniers territoires intercommunaux à ne pas disposer d'un RAM intercommunal dans le Calvados.

La création d'un RAM était aussi inscrite dans le projet de territoire.

L'objectif serait de prendre la compétence RAM au 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, la Communauté de communes du Pays de Falaise prendrait en compétence le RAM de Falaise et se substituerait à la commune de Potigny. La commune de Potigny a intégré un espace RAM au projet du

centre de loisirs. Sur ces bases, la Communauté de communes pourra ensuite développer l'offre sur le territoire intercommunal.

La CAF peut financer ce projet par deux types d'aides :

- la prestation de service correspondant à un ETP à peu près (24 000€) et ;
- le contrat Enfance Jeunesse.

Or, les contrats Enfance Jeunesse ne seront pas renouvelés en décembre 2019 et seront remplacés par un Contrat Territorial Global (CTG).

Globalement, entre les subventions de la CAF et du département, le reste à charge sur un temps plein ressort à 7 545 € pour la Communauté de communes.

Une convention locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera organisée dans les neuf mois de la prise de compétence.

La CAF a confirmé la possibilité pour la Communauté de communes de faire un CTG uniquement sur la compétence RAM. La seule obligation pour le territoire est de développer la compétence et non la reprendre uniquement en l'état.

Monsieur Leteurtre précise que le RAM est une nouvelle compétence, sur laquelle Madame Dewaële-Canouel travaille depuis de nombreuses années, pour que les assistants maternels puissent en bénéficier.

Monsieur Maunoury indique ne pas avoir de difficultés sur le fond. Néanmoins, il est étonné de découvrir le dossier en Conseil alors qu'il n'a pas été évoqué au sein de la ville de Falaise. Il trouve regrettable ce manque d'information à l'avance car cela ne permet pas de quantifier les impacts importants lors des transferts. Pour ces raisons, il indique que son groupe s'abstiendra.

Monsieur Mesnil explique que la prise de compétence RAM est inscrite dans le projet de territoire, et qu'il s'agit d'une réflexion qui date d'il y a 3 ou 4 ans.

Madame Dewaële-Canouel ajoute que la Commission cadre de vie de la Cdc a émis un avis favorable sur cette prise de compétence. Elle confirme que cette compétence était inscrite dans les objectifs 2017-2020 du projet de territoire. Sur la méthode, elle précise que la collectivité doit d'abord prendre une délibération, pour permettre aux communes d'en discuter puis d'en délibérer. Enfin, elle précise qu'une rencontre technique a déjà eu lieu avec la ville de Falaise et que d'autres rendez-vous seront fixés à la fois avec la ville de Falaise mais aussi avec celle de Potigny.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec quatre abstentions,

➤ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise, à compter du 1^{er} janvier 2020, en ajoutant en son article 6, la compétence optionnelle suivante :

- Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels

➤ **PRECISE** que :

- cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois suivant cette notification ;
- cette modification statutaire devra être approuvée à la majorité qualifiée, à savoir l'accord exprimé des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

CADRE DE VIE – LOGEMENT D'URGENCE – CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE FALAISE POUR LA GESTION DE DEUX LOGEMENTS

Madame Dewaële-Canouel expose que depuis 2011, le CCAS de la ville de Falaise assure la gestion pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Falaise, d'un logement d'urgence de type T3, d'une superficie de 57 m² situé au rez-de-chaussée du 25 rue Amiral Courbet à Falaise.

C'est un logement qui permet d'accueillir, à titre temporaire, des personnes ou familles domiciliées sur le Pays de Falaise et qui se trouvent en situation de précarité, sans domicile ou nécessitant un hébergement d'urgence à la suite d'évènements liés à leur vie (expulsion locative, violences conjugales...).

Les demandes se multiplient depuis 2014 et de nombreux refus sont recensés sur le seul logement d'urgence existant.

La mise en place d'un nouveau logement d'urgence semble nécessaire pour répondre aux besoins des personnes en difficulté momentanée.

La Communauté de communes du Pays de Falaise et la ville de Falaise ont saisi l'opportunité de la libération d'un logement de type T3 d'une superficie de 63 m² situé dans le même immeuble que le premier, 25 bis rue Amiral Courbet à Falaise au 2^{ème} étage pour mettre en place un second logement d'urgence.

Le CCAS de la ville de Falaise assurera donc à partir du 1^{er} septembre 2019 la gestion de deux logements d'urgence pour un montant évalué à 27 000 euros, soit identique au montant actuel. Il est important de préciser que l'accompagnement des familles bénéficiant d'un logement d'urgence nécessite la mobilisation de plusieurs acteurs relevant de compétences diverses afin de traiter l'ensemble des problématiques avant un relogement (CAF, Bailleurs, Circonscription d'Action Sociale, Tutelles, Permanence d'Accès aux soins de l'Hôpital de Falaise ...). La proximité du logement avec ces différents acteurs est un des facteurs d'une sortie positive pour les familles.

Le Programme Local de l'Habitat prévoit dans l'orientation n°5 « Répondre aux besoins des populations spécifiques » de créer deux nouveaux logements d'urgence sur le territoire. La disponibilité d'un second logement d'urgence s'inscrit donc dans cette politique et la Communauté de Communes entend poursuivre cette démarche dans les communes-pôles, dès lors que les conditions de l'accompagnement seront remplies.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition par le CCAS de la ville de Falaise de deux logements d'urgence au profit de la Communauté de communes afin d'accueillir, dans des situations d'urgence et de manière temporaire, des personnes en situation de précarité ;
- **DECIDE** que la gestion des deux logements d'urgence sera assurée par les services du CCAS de la ville de Falaise ;
- **APPROUVE** les termes de la convention, telle qu'annexée à la délibération, à intervenir avec le CCAS de la ville de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget des exercices concernés.

Monsieur Mesnil rappelle qu'inscrit au projet de territoire du Pays de Falaise, le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) revêt une importance toute particulière de par son poids dans l'économie locale (17 % des emplois salariés contre 11 % en Normandie et 10,5 % en France) mais aussi des services proposés par les structures de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles...).

Un projet de développement de l'ESS a ainsi été co-construit avec les structures locales et présenté le 20 juin 2018. Il comprend 4 axes et notamment l'accompagnement des acteurs de l'ESS (création de nouveaux services sur le territoire, développement des structures du Pays de Falaise, création d'emplois, ...).

En 2018, trois associations nous ont fait part de leur recherche de locaux pour la mise en œuvre de leurs projets :

- le projet de ressourcerie porté par l'association la Ruche ;
- le projet de garage solidaire porté par l'association Poisson d'avril ;
- la nécessité de changer de locaux pour l'Association pour l'Insertion en Pays de Falaise (AIPF).

Au regard de leurs difficultés à trouver des locaux en location, de l'opportunité de regrouper ces trois associations d'insertion au sein d'un même site (mutualisations de certains espaces, coopérations...) mais aussi de la vacance de l'ancien Point P depuis plus de 6 ans, les services de la CdC ont étudié la possibilité d'acquérir ce site afin de le louer à ces structures. Le problème de locaux pourrait en effet remettre en cause la mise en œuvre de ces projets.

Il est donc proposé de faire l'acquisition du site de l'ancien Point P sise à Falaise (avenue de Verdun), cadastré section BE 89. L'acquisition serait assortie de la clause suspensive suivante : acquisition sous réserve de la découverte d'élément(s) nouveau(x) impactant de façon non négligeable le coût de réhabilitation des bâtiments dans le cadre notamment des investigations suivantes :

- réalisation d'une étude de faisabilité des travaux et estimatifs précis par un architecte ;
- réalisation d'une étude de la charpente par un bureau d'étude structure ;
- réalisation d'une étude de conformité des réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, suite à l'acquisition, une consultation serait lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ce bâtiment en vue de sa mise en location aux associations.

Différents partenaires financiers ont d'ores et déjà été identifiés pour le financement du projet global (acquisition et travaux). Le reste à charge pour la CdC sera couvert par les loyers versés par les associations sur 15 ans.

Monsieur Mesnil explique qu'une rencontre à laquelle les garagistes du Pays de Falaise étaient invités a eu lieu avec l'association Poisson d'avril. Cette rencontre a permis de revenir sur l'expérience d'un garage associatif qui s'est installé au Havre.

Monsieur Leteurtre rappelle que le poids de l'économie sociale et solidaire est de 17 % dans le Pays de Falaise. Il s'agit donc pour lui d'une cohérence pour la collectivité de s'investir dans ce dossier.

Monsieur Guillemot demande quel sera le coût de réhabilitation. Monsieur Mesnil répond qu'il n'est pas encore connu, d'où la réserve émise sur l'acquisition.

Madame Dewaële-Canouel ajoute que des subventions existent dans le cadre de réhabilitation.

Monsieur Leteurtre insiste sur le fait que le Conseil doit délibérer pour permettre le lancement de l'étude.

Madame Sylvie Grenier ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir le site de l'ancien Point P sise à Falaise (Avenue de Verdun), situé sur la parcelle cadastrée section BE n°89 d'une superficie de 5 046 m² pour un montant de 95 000 €, sous réserve de la clause suspensive suivante :
 - « Acquisition sous réserve de la découverte d'élément(s) nouveau(x) impactant de façon non négligeable le coût de réhabilitation des bâtiments dans le cadre notamment des investigations suivantes :
 - réalisation d'une étude de faisabilité des travaux et estimatifs précis par un architecte ;
 - réalisation d'une étude de la charpente par un bureau d'étude structure ;
 - réalisation d'une étude de conformité des réseaux d'assainissement. »
- **PRECISE** que l'ensemble des frais annexes à cette opération seront supportés par la Communauté de communes (notaire ...) ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à l'office notariale SCP LELEU, ENGELHARD, SOUBISE située à Falaise ;
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ce bâtiment en vu de sa mise en location ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices au cours desquelles elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT – PCAET – PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS SOLAIRES DANS LE CADRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Heurtin rappelle que la Communauté de communes du Pays de Falaise est en train d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce plan doit définir des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Depuis avril 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique réunit le SDEC ENERGIE et les EPCI du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie. Ses priorités, définies dans le cadre d'une feuille de route, sont mises en œuvre sous forme d'actions partenariales associant le SDEC ENERGIE et les EPCI.

En application de la décision de la Commission consultative, le SDEC ENERGIE propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif de cadastre solaire sur leur territoire.

Le cadastre solaire et son dispositif d'accompagnement ont pour objectif :

- d'impulser le développement de projets solaires dans le Calvados ;
- de promouvoir le développement de la filière solaire ;
- de lutter contre les pratiques frauduleuses, fréquentes dans le domaine de l'énergie solaire.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque de la toiture d'un bâtiment ;
- de réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire ;

- d'accéder à un conseiller pouvant répondre à toutes questions relatives à un projet solaire ;
- d'obtenir un ou plusieurs devis de la part d'un installateur local référencé pour une installation solaire thermique et photovoltaïque ;
- d'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire.

L'accompagnement des porteurs de projet consiste en un conseil (technique, réglementaire, financier...) à distance tout au long du projet jusqu'à la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention pour 3 ans.

Le projet est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les Communautés de communes. Sur la base d'un engagement de 11 Communautés de communes, le coût du service pour chaque EPCI s'élèverait au maximum à 1 273 € pour 3 ans, soit 424 €/an.

La convention de partenariat précisera la contribution définitive de la Communauté de communes au projet selon le nombre définitif d'EPCI engagés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour participer au projet de cadastre solaire ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Yves HEURTIN (élu) et Monsieur Cédric DELAUNAY (agent) comme référents de la collectivité sur ce projet ;
- **S'ENGAGE** à
 - communiquer sur son territoire auprès du grand public sur le dispositif ;
 - voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le SDEC ENERGIE ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT – PCAET – VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS

Monsieur Heurtin fait part que la Communauté de communes du Pays de Falaise en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, possède la compétence « Transition énergétique » et doit, conformément aux textes rappelés ci-dessous, adopter un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).

Par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017, la CdC du Pays de Falaise a confié l'élaboration et l'animation du PCAET au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole au titre d'une action métropolitaine « Socle ».

De janvier 2018 à juin 2019, la CdC du Pays de Falaise a mené de nombreux travaux permettant de réaliser un diagnostic de territoire, une stratégie et un plan d'actions climat air énergie afin de répondre aux enjeux de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

Le plan d'actions PCAET sera exposé en Conseil communautaire, le 27 juin 2019 (voir la présentation détaillée en annexe).

Les objectifs chiffrés fixés, conformément à la loi TE CV sont les suivants :

- réduction de 130 GWh de la consommation énergétique finale, tous secteurs confondus (/2014, d'ici 2030) ;
- réduction de 115 GWh de la consommation primaire d'énergies fossiles (/2014, d'ici 2030) ;
- atteindre 146 GWh de production d'énergies renouvelables par an en 2030 (soit +37 GWh par rapport à 2016).

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité s'engage à mener les actions définies au plan d'actions et à associer l'ensemble des acteurs du territoire. La stratégie définie comporte cinq axes de travail :

- l'habitat et le bâti public ;
- les déplacements routiers ;
- les entreprises et l'agriculture ;
- les déchets ;
- les énergies renouvelables.

Pour chacun de ces axes, des actions spécifiques de réduction des consommations d'énergies et des émissions des gaz à effet de serre ont été définies pour atténuer les changements climatiques. Des actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'adaptation aux effets visibles et prévisibles des changements climatiques ont également été identifiées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention,

- **VALIDE** le plan d'actions PCAET,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier PCAET aux autorités compétentes, conformément à la procédure et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT – DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2018

Monsieur Turban rappelle que dans le cadre de l'application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la CdC du Pays de Falaise se doit de présenter et de faire valider par ses instances décisionnelles, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » de l'année précédente (2018).

Il indique :

« Je vous présente pour la dernière année le rapport annuel des déchets ménagers et je tiens à remercier toute l'équipe du service environnement qui fait le maximum pour vous synthétiser la gestion d'une activité qui ne cesse de croître au fil des années. J'exerce mes fonctions à ce poste de président depuis 2001 et j'ai voulu comparer l'activité au cours de ces 18 années. Les chiffres sont éloquentes :

Année	Ordures ménagères	Collecte sélective	Déchèteries
2001	8 229 Tonnes	1 262 Tonnes	1 834 Tonnes
2008	7 570 Tonnes	1 573 Tonnes	3 782 Tonnes
2018	6 552 Tonnes	1 900 Tonnes	7 733 Tonnes

Qui aurait pu imaginer un pareil succès pour ces déchetteries créées au cours des années 1990 ! Les déchets provenant des déchetteries représentent aujourd'hui 47 % des déchets et 57 % en comptant les inertes, alors qu'en 2001, ils ne représentaient que 16 %. Globalement, nos déchetteries ont accueilli 19 896 tonnes de déchets en 2018 contre 11 325 tonnes en 2001. Au 25 juin 2018, 70 % des foyers possèdent une carte de déchetterie, cela correspond à 8 500 particuliers et 380 professionnels. A noter que 360 personnes sur Flers et Condé possèdent également une carte pour accéder à la déchèterie du Mesnil Villement. Les déchetteries sont devenues des équipements indispensables et il faut saluer le travail de nos gardiens qui accomplissent une tâche difficile et de plus en plus complexe. Je tiens à les saluer et à les remercier car ils sont en première ligne pour rendre le maximum de service aux usagers qui ne leurs sont pas toujours reconnaissants. »

Monsieur Leteurtre salue à son tour le travail des gardiens de déchetteries et reconnaît les conditions pénibles dans lesquelles ils travaillent.

Monsieur Duguey rappelle qu'il y a un an, il a demandé à ce que les horaires de passage de ramassage des déchets dans les communes soient intervertis (matin, après-midi). Il considère aussi que c'est au prestataire de prévenir les habitants, lorsque celui-ci change ses horaires, pour éviter que les poubelles traînent dans la rue.

Monsieur Turban répond que toutes les mairies ont été informées. Il a conscience qu'en si peu de temps, il était compliqué d'informer tous les administrés. Selon le règlement les déchets doivent être déposés la veille du passage.

Madame Hinard fait part des difficultés de collecte dans sa commune. Pour exemple, le conteneur de la salle communale qui se trouve dans la rue principale n'a pas été ramassé. De plus, des habitants lui ont fait savoir que les éboueurs ont refusé de ramasser des sacs poubelles au motif qu'ils étaient trop lourds et qu'ils devaient se trouver dans un conteneur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT – DECHETS - MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE DECHETERIE – RESSOURCERIE

Monsieur Turban expose que la Communauté de communes du Pays de Falaise souhaite construire une nouvelle déchèterie – ressourcerie sur la commune de Falaise. L'objectif est de remplacer les déchèteries de Noron-l'Abbaye et de Soulangy, construites respectivement en 1996 et 1998, devenues trop petites compte-tenu de l'accroissement de l'activité et de l'augmentation de la fréquentation.

Les objectifs sont d'exploiter une déchèterie :

- ✓ conforme à la réglementation en vigueur ;
- ✓ sécurisée pour les usagers comme pour les agents et les prestataires de collecte ;
- ✓ facile et agréable d'utilisation ;
- ✓ optimisée en termes de fonctionnement et de maintenance.

La conception, la construction et l'exploitation de la future déchèterie - ressourcerie nécessitent le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Cette mission d'AMO consiste en une assistance technique, économique et financière, juridique et administrative.

Les critères de jugement des offres porteront sur la valeur technique des prestations (60 %) et sur le prix (40 %).

Le début de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage serait fixé au 1^{er} janvier 2020, avec une échéance au 30 juin 2023 (42 mois).

A ce stade de l'avant-projet, le choix du type de déchèterie, à plat, à quais, ou regroupant les 2 procédés, n'est pas encore arrêté. Les usagers de la future déchèterie - ressourcerie devront pouvoir déposer leurs déchets de la façon la plus fluide possible. Ces dépôts devront être réalisés conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Monsieur Livic s'interroge sur le devenir des sites des déchèteries. Monsieur Leteurtre répond qu'ils seront remis en état.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer une consultation selon une procédure adaptée pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conception, la construction et l'exploitation d'une nouvelle déchèterie – Ressourcerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tous les documents utiles relatifs à cette affaire.

ENVIRONNEMENT – DECHETS – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Monsieur Turban rappelle que des horaires spécifiques (8h30 – 11h45 ; 16h00 – 18h30) ont été aménagés du 1^{er} au 14 août 2018, pour éviter la période la plus chaude de la journée. Il serait, cependant, opportun qu'une telle décision puisse être anticipée pour améliorer la communication et la compréhension des usagers.

L'anticipation sur une période prédéfinie n'est, cependant, pas forcément opportune, car rien ne permet de garantir que cette période sera effectivement soumise à de fortes chaleurs.

Ainsi, le seuil de 35 °C, plus particulièrement en début d'après-midi, apparaît comme le plus contraignant pour les organismes. Si les prévisions météorologiques nationales (Météo France) prévoient **plus de 3 journées successives avec des températures en après-midi supérieures ou égales à 35°C, il est dans ce cas proposé que les horaires d'ouverture des déchèteries soient aménagés comme suit : matin 8h30 – 11h45 ; après-midi 16h00 – 18h30.** Ces aménagements se feront sur la (les) semaine(s) considérée(s).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de compléter l'article 2 sur les horaires d'ouverture des déchèteries de la façon suivante :
« En cas de circonstances exceptionnelles, et notamment de conditions climatiques inhabituelles, le président se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture de la déchèterie. Les usagers en seront alors informés par un affichage sur le portail d'entrée et par une communication sur le site internet de la Communauté de communes (www.paysdefalaise.fr) et auprès des mairies. »
- **PRECISE** que la délibération sera transmise à l'ensemble des mairies des communes adhérentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

TOURISME – MEMORIAL – RAPPORT ANNUEL 2018

Monsieur Pourny rappelle que la Communauté de communes a signé en date du 29 avril 2015 une convention d'affermage avec le Mémorial de Caen pour l'exploitation du Mémorial des civils dans la seconde guerre mondiale, constitutive d'une activité de service public, sur les plans scientifique, culturel, pédagogique, administratif, commercial, technique et financier.

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Falaise a souhaité créer un équipement dit Mémorial dédié aux Civils dans la Seconde Guerre mondiale, afin de pallier l'absence de site de type muséographique sur son territoire, alors que son histoire a été fortement marquée par les événements qui se sont déroulés durant la Seconde Guerre mondiale, et plus particulièrement à la Libération.

Ce Mémorial des Civils, installé dans le bâtiment ayant abrité l'ancien tribunal d'instance de Falaise, permettra de respecter le devoir de mémoire, de servir d'outil pédagogique et scientifique à destination du public, et particulièrement des scolaires, et de contribuer au développement de l'économie touristique locale.

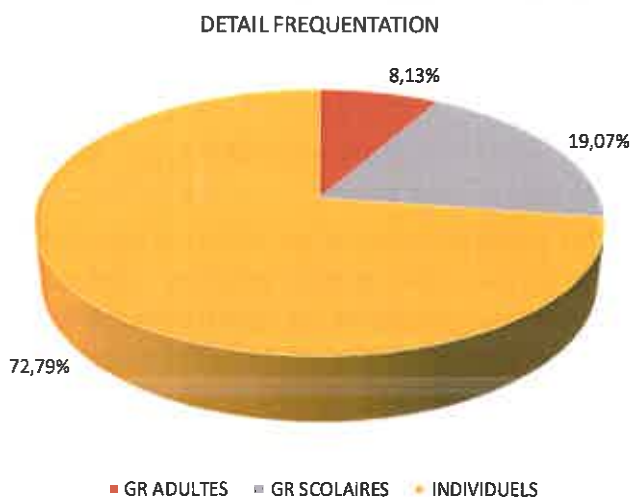
Ce mémorial, d'une superficie de 1 200 m², a été inauguré le 8 mai 2016.

➤ FREQUENTATION 2018

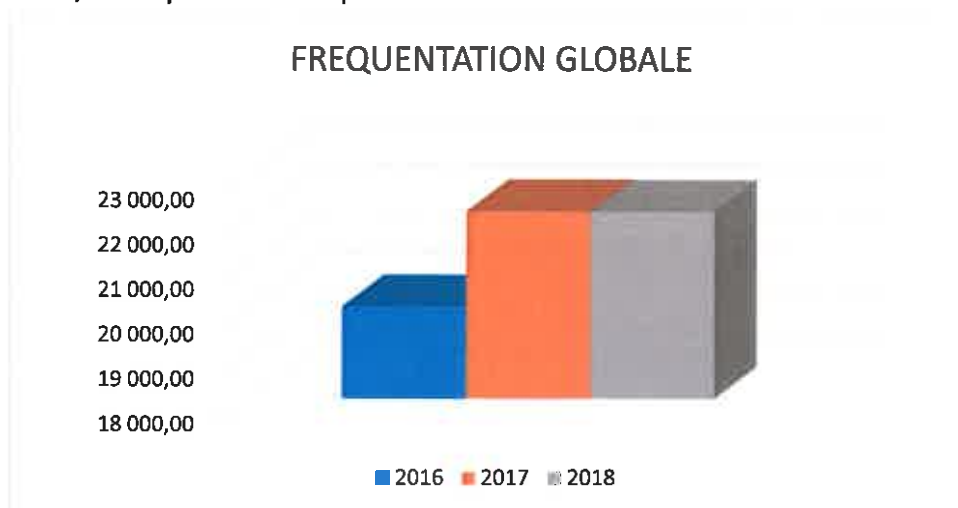
En 2018, le site a été ouvert au public du 7 avril au 4 novembre. En 2017, la période d'ouverture s'étendait du 4 février au 5 novembre inclus.

En 2018, la fréquentation atteint 22 194 visiteurs et s'établit comme suit :

GR ADULTES	1 805
GR SCOLAIRES	4 233
INDIVIDUELS	16 156
TOTAL	22 194



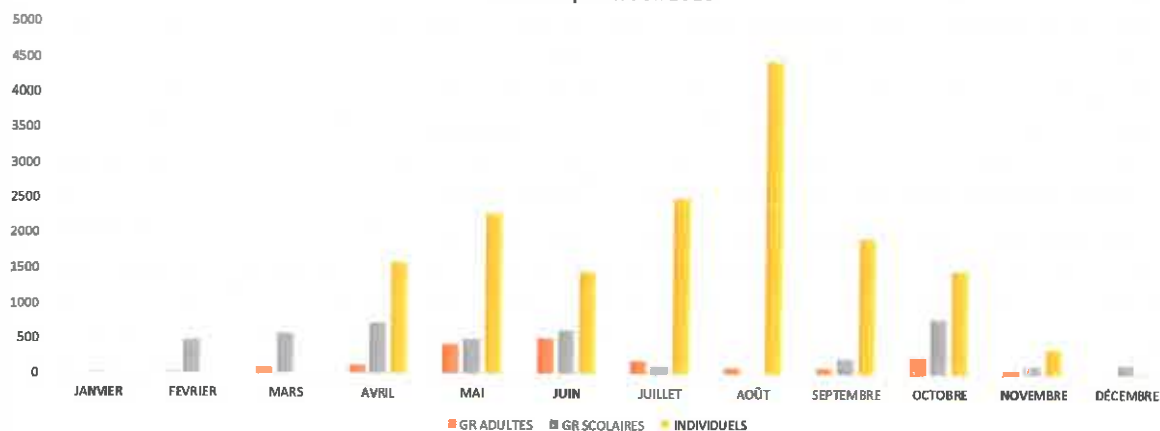
Pour mémoire, la fréquentation depuis l'ouverture s'établit ainsi :



Soit légèrement supérieur à 22 000 visiteurs par an pour les deux années d'exercice complet

Au fil de l'année, la fréquentation se décompose comme suit :

Detail fréquentation 2018



➤ **COMPTE DE RESULTAT 2016- 2018**

(en k€)	2018 Falaise	2017 Falaise	2016 Falaise
VISITEURS	22 194	22 217	20 066
C.A. HT			
BILLETTERIE	98	102	89
LIBRAIRIE	65	53	55
RESTAURANT	0	0	0
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	163	155	144
MARGE			
BILLETTERIE	98	101	87
LIBRAIRIE	27	23	24
RESTAURANT	0	0	0
MARGE BRUTE	125	124	111
<i>Taux</i>	<i>76,66%</i>	<i>80,47%</i>	<i>77,21%</i>
AUTRES PRODUITS			
Divers	19	18	4
Produits financiers	0	0	0
Produits nets coédition	0	0	0
Sous-total autres produits	19	18	4
FINANCEMENT Ville de Caen compensation pour les services scientifiques et culturels	0	0	0
TOTAL AUTRES PRODUITS	19	18	4
PERSONNEL	38	60	95
dont Intéressement	4	3	3
COMMUNICATION	58	27	84
AUTRES CHARGES	95	127	100
REDEVANCES à verser aux Collectivités (Ville, Région)	0	0	0
AMORTISSEMENTS	29	20	9
CICE	-1	-2	-4
TOTAL CHARGES	219	232	284
RÉSULTAT NET avant IS et participation	-75	-90	-169
Ventilation analytique des charges de structure	-31	-67	-85
RÉSULTAT NET avant IS et participation, après ventilation des charges de structure	-106	-158	-254

En 2018, le mémorial présentait deux activités :

- la billetterie (individuelle et groupe),
- la boutique.

Sur l'année 2018, un effectif moyen de 1,1 ETP a été affecté au site de Falaise. Chaque fois que de besoin, du personnel qualifié du mémorial de Caen est intervenu spécifiquement sur place pour assurer les visites et animations pendant la période de fermeture du musée.

Les animations spécifiques sur l'année 2018 ont été un escape game en mai, juillet et août et l'exposition temporaire consacrée au dessinateur Tardi « Stalag II B » du 9 juillet au 4 novembre.

➤ PERSPECTIVES 2019

Il est envisagé une fréquentation de 25 000 visiteurs, tenant compte du 75^{ème} anniversaire des batailles de Normandie.

Plusieurs évènements devraient permettre l'évolution de la fréquentation :

- ✓ le vernissage et la présentation de l'œuvre mémorielle réalisée par Jef AEROSOL,
- ✓ le vidéo-mapping sur les murs du Mémorial,
- ✓ l'exposition sur les jouets en temps de guerre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 tel que présenté par le délégataire pour le Mémorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

TOURISME – EPIC – CREATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Pourny évoque qu'en date du 6 février 2019, le Conseil communautaire a adopté la création d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) pour la gestion de l'office de tourisme communautaire dans le cadre de sa compétence. Ce service doit ainsi être doté d'un budget autonome dédié qui doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Monsieur Caillouet s'interroge sur le montant proposé, indiquant que jusqu'à maintenant, l'office se voyait attribuer une subvention de 140 000 €.

Monsieur Pourny répond qu'au moment du vote de la subvention, la date de début d'activité de l'EPIC était inconnue. La totalité ne sera pas versée et il sera tenu compte des charges réelles de l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création du budget autonome « Office de Tourisme du Pays de Falaise » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, voté par chapitre et assujetti à la TVA pour les activités entrant dans le champ d'application ;
- **ADOpte** le Budget Primitif 2019 « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE » dont les montants sont les suivants :
 - Section d'investissement (D/R)..... 155,00 €
 - Section de fonctionnement (D/R)..... 94 376,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux et à signer tout document utile relatif à ce dossier ;

- **DEMANDE** au comptable public de bien vouloir procéder à l'ensemble des opérations budgétaires et comptables nécessaires.

AFFAIRES CULTURELLES – VENTE DE CARTES POSTALES

Monsieur le Président expose que la Médiathèque du Pays de Falaise s'associe tous les ans aux journées du Patrimoine qui ont lieu en septembre, avec notamment, l'ouverture de l'Hôtel Dieu le dimanche.

L'objectif est de s'appuyer sur un évènement national pour mettre en valeur les collections patrimoniales de la Médiathèque mais également l'Hôtel-Dieu et son architecture remarquable.

Pour cette année 2019, il est prévu une exposition de nouvelles collections du fonds local de la Médiathèque, comprenant notamment de nouvelles photographies anciennes acquises en 2018.

Dans ce cadre, il est proposé d'éditer en format carte postale, des photos anciennes acquises et inédites (libre de droit) et de les vendre au prix de 1 € la carte postale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente d'une carte postale à 1 € l'unité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements :**

Monsieur Dubost remercie l'ensemble des élus pour leur soutien à la mise en place du réseau de médiathèques : « La culture pour tous sur le territoire ! » De plus, il indique que subsistent encore 3 ou 4 communes qui n'auront pas reçu de concerts durant la mandature et trouve cela regrettable ; il invite les maires des communes concernées à contacter Christophe Guilbert, directeur de l'école de musique, afin de palier à cela.

- **Calendrier :**

Monsieur Leteurtre informe de réunions fixées en septembre :

- 6 septembre : Commission des finances,
- 12 septembre : Bureau communautaire,
- 26 septembre : Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,
Claude LETEURTRE

